

## **REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES**

**DIPLOME : Domaine : Droit, Economie, Gestion  
Mention : Droit de l'Entreprise  
Spécialité : Droit des Affaires  
Parcours Juristes d'Affaires**

**Année universitaire 2012/ 2013.**

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE**

- Vu le décret 84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur
- Vu le décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur
- Vu le décret du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme d'études supérieures spécialisées
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales
- Vu le décret du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L613-3 et L613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures en France ou à l'étranger
- Vu le décret du 24 avril 2002 pris pour l'application du 1° alinéa de l'article L613-3 et de l'article L613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieurs
- Vu le décret 2005-1617 du 21-12-2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap  
Vu l'arrêté d'habilitation du 23 juin 2011 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de master 2  
Domaine : Droit, Economie, Gestion, mention : Droit de l'Entreprise ; spécialité : Droit des Affaires parcours Juristes d'Affaires
- Vu la charte des examens en vigueur
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant
- Vu l'avis du CEVU du 30 novembre 2011
- Vu la décision du CA du 12 décembre 2011

### **ARRETE**

#### **I - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1** Les étudiants titulaires d'un Master1 de Droit de l'entreprise, d'un Master1 de Droit, de tout Master1 dans la mesure où l'étudiant a acquis un nombre suffisant de matières juridiques prè-requises pour l'accès à ce Diplôme ou d'un Diplôme jugé équivalent par le Conseil scientifique, peuvent accéder au Diplôme du Master 2 du Domaine : Droit, Economie, Gestion, mention : Droit de l'Entreprise ; spécialité : Droit des Affaires ; parcours Juristes d'Affaires, après examen de leur dossier universitaire par la commission d'admission.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

## TITRE II - ENSEIGNEMENTS

- ARTICLE 2 Les enseignements du *Master du Domaine : Droit, Economie, Gestion, mention : Droit de l'Entreprise ; spécialité : Droit des Affaires ; parcours Juristes d'Affaires* sont récapitulés en annexe.
- ARTICLE 3 Le cours de langue étrangère est obligatoire. La langue étrangère enseignée est l'anglais
- ARTICLE 4 L'étudiant doit effectuer un stage. La durée minimale de ce stage est de douze semaines. Pour les étudiants qui préparent l'examen d'entrée au Centre régional de formation à la profession d'avocat la durée du stage est réduite à six semaines. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.  
A l'issue de ce stage, l'étudiant en fera une restitution écrite qui sera évaluée au cours d'une soutenance du rapport de stage.

## TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

- ARTICLE 5 L'examen se déroule selon les modalités suivantes :

### U.E 1 :

Deux épreuves écrites d'une durée de trois heures notées sur 20 portant sur les matières suivantes :

- Création d'entreprise
- Structure d'entreprise

### U.E 2 :

Un exposé-discussion portant sur l'ensemble des matières composant U.E2 noté sur 60

### U.E 3 :

Le cours d'anglais Juridique donne lieu à un contrôle continu noté sur 40

### U.E 4 :

Une épreuve écrite d'une durée de deux heures notée sur 20 portant sur la matière :

- Financement de l'entreprise

### U.E 5 :

Rédaction d'un rapport de stage notée sur 60

Les activités physiques et sportives facultatives donnent lieu à l'obtention d'une bonification dans la limite de 3,33 % par an. Ces points sont attribués sous la responsabilité des professeurs d'éducation physique de l'Université.

Toute absence injustifiée à l'examen est sanctionnée par la note 0.

### Bonifications

L'ensemble des bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné dans la limite de 3,33% du total des points de chacun des 2 semestres. La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

## TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

### ARTICLE 6

Pour être déclaré admis, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20 sur l'ensemble de l'année.

Chacune des unités est validée individuellement, dès lors que le candidat y obtient la moyenne.

Les unités sont validées par compensation dans chaque semestre si le candidat obtient à leur ensemble, la moyenne générale.

L'examen du Master 2 domaine : Droit, Economie, Gestion, mention : Droit de l'Entreprise ; spécialité : Droit des Affaires ; parcours Juristes d'Affaires comporte une seule session.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant ayant validé 60 crédits au titre du Master 2. Il est conféré avec l'une des mentions suivantes :

- Passable : note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 sur 20
- Assez bien : note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 sur 20
- Bien : note moyenne au moins égale à 14 inférieure à 16 sur 20
- Très bien : note moyenne au moins égale à 16 sur 20

### ARTICLE 7

Toute modification au présent arrêté doit faire l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

### ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19/02/ 2013

Pour le Président de l'Université  
Le Vice-Président délégué

Bruno SIRE  
Corinne MARCÉLA  
Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole

PJ :annexe



## REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Semestre 1	Enseignement	statut (1)	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation(2)	Coeff ou pt	Total coef ou pts UE	Total crédits UE
UE 1	Creation de l'entreprise	obligatoire	8	48	écrit (3h)	20	40	16
	Structure de l'entreprise	obligatoire	8	45	écrit (3h)	20		
UE 2	Techniques Fiscales	obligatoire	9	69			60	25
	Techniques Contractuelles	obligatoire	7	36	Oral	60		
	Techniques Sociales	obligatoire	9	63				
UE 3	Anglais Juridique	obligatoire	4	40	Oral écrit	40	40	4
	Activité sportive: bonification (3)							
<b>TOTAL</b>			<b>45</b>	<b>301</b>			<b>140</b>	<b>45</b>
Semestre 2	Enseignement	statut (1)	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation(2)	Coeff ou pt	Total coef ou pts UE	Total crédits UE
UE 4	Financement de l'entreprise	obligatoire	4	48	écrit (2h)	20	20	4
	Rédaction d'un rapport de stage	obligatoire	11		écrit	60	60	11
TOTAL	Activité sportive : bonification (3)							
			<b>15</b>	<b>48</b>			<b>80</b>	<b>15</b>

(1) obligatoire-optionnel-facultatif

(2) écrit(durée épreuve)-oral-projet-autre

(3) éventuellement